

REGLEMENT « REIMS ACTIV'ETE 2023 »

ARTICLE 1

Le public pouvant adhérer au dispositif :

Le dispositif « Reims Activ'été 2023 » est un dispositif d'animation **gratuit** organisé par la ville de Reims destiné aux jeunes et aux enfants nés entre 2006 et 2016 et résidant à Reims ou dans une commune ayant conventionné.

ARTICLE 2

Les objectifs pédagogiques du dispositif :

- Favoriser des relations fondées sur le respect mutuel,
- Encourager la mixité sociale et la mixité filles/garçons,
- Viser au développement de l'autonomie du jeune dans un cadre de sécurité et sanitaire, très contraint.
- intégrer des jeunes en situation de handicap
- Faire découvrir un environnement inhabituel,
- Permettre l'évolution de l'esprit critique et la prise de responsabilité,
- Participer à l'apprentissage de stratégie de choix et de gestion,
- Permettre l'acquisition de savoirs techniques,
- Faire découvrir de nouvelles compétences et les développer.

ARTICLE 3

Modalités d'inscription :

Afin que les enfants et les jeunes puissent participer au dispositif, un de ses responsables légaux doit avoir effectué son inscription au préalable sur le site dédié.

Documents nécessaires à l'inscription :

- **Livret de famille** ou **extrait d'acte de naissance de l'enfant**
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois**
- **La fiche sanitaire** dûment remplie lors de la préinscription sur le site internet.

En outre, les parents devront attester de l'aptitude de leur(s) enfant(s) à pratiquer les activités proposées, notamment pour les activités physiques, sportives et nautiques. Certaines de ces activités nécessiteront néanmoins un certificat médical de non-contre-indication à leurs pratiques. Si des parents ou des responsables légaux n'autorisent pas leur(s) enfant(s) à participer à une (des) activité(s) programmée(s) dans Reims Activ'été, ils devront impérativement le spécifier sur l'autorisation parentale. Toutefois, si celle-ci devait intervenir après l'inscription, une demande écrite devra être effectuée auprès des responsables. De plus, pour le cas où leur enfant nécessiterait une (des) attention(s) particulière(s) concernant sa santé, les parents s'engagent à en informer les responsables par l'intermédiaire de la fiche sanitaire de liaison. Après concertation, entre les responsables légaux et les organisateurs, certains aménagements pourront ainsi être mis en place afin de faciliter la prise en charge des enfants et des jeunes.

Néanmoins, afin de maintenir une prise en charge des enfants et des jeunes en toute sécurité, certaines activités, du fait de leurs spécificités ne peuvent être aménagées. La ville de Reims se verra donc dans l'obligation de limiter ou refuser l'accès à ces dernières.

ARTICLE 4

La Ville de Reims informe les familles de leur intérêt à souscrire (particulièrement pour l'adhérent au dispositif pour les risques et responsabilités afférentes aux activités proposées) une assurance de personnes qui couvre des personnes physiques contre les accidents corporels, l'invalidité, la maladie, le décès.

ARTICLE 5

Le fonctionnement du dispositif :

« Reims Activ'été 2023 » a pour finalité d'amener chaque jeune à composer son propre programme d'activité pendant les vacances d'été en tenant compte de :

- son intérêt personnel pour les activités qui lui sont proposées,
- du nombre de places disponibles pour chaque jour et pour chaque activité,
- de la nécessité d'exercer ses responsabilités à travers une organisation préalable, seul ou en groupe (réservation/annulations) et à travers le respect des règles de la vie collective.

Les réservations préalables des activités sont obligatoires pour toutes les activités sur le site du dispositif, via l'espace personnel du jeune inscrit ou l'espace « parent ». Il est également possible de réserver les activités par téléphone ou directement au centre de réservations (3 rue des Orphelins).

Modalités des réservations d'activités :

Les premières réservations d'activité se feront courant juin. L'enfant ou le jeune pourra choisir ses activités sur le mois de juillet selon les modalités suivantes : 1 activité par jour et une seule fois durant la période. Les activités du mois d'août seront réservables à partir du 24 juillet 2023.

A partir du 1^{er} jour des activités (soit le 10 juillet 2023), les enfants et les jeunes auront la possibilité de compléter leurs plannings en ajoutant des activités de dernières minutes sur les 15 jours à venir.

En cas d'empêchement de sa part, l'adhérent s'engage à annuler la ou les activités auxquelles il ne pourrait pas assister dans les conditions et les délais définis par les supports d'information du dispositif (4h avant le début de l'activité). Un numéro d'appel téléphonique et un site internet sont mis en place à cet effet. En cas de non-respect des modalités d'annulation, les activités pré-réservées seront systématiquement annulées et la participation de l'adhérent sera suspendue ou annulée selon les conditions suivantes :

2 absences non justifiées entraîneront **1 semaine de blocage** (impossibilité de réserver ou de participer aux activités), dès la **3ème** : blocage pour le reste de l'été.

Arrivés et départs sur les activités :

En début d'activité, chaque enfant, jeune doit pouvoir justifier de son identité en présentant sa carte Reims Activ'été à l'encadrant de l'activité.

Aucun enfant ou jeune n'étant pas inscrit au dispositif ou n'ayant pas réservé l'activité avant le début de cette dernière ne sera accepté (Il est toutefois possible de réserver l'activité jusqu'à l'heure de début de cette dernière si des places restent disponibles). En cas de fraude la ville de Reims se réserve le droit d'annuler la ou les inscriptions du ou des adhérents mis en cause.

Les enfants et les jeunes sont sous la responsabilité des encadrants d'activités, durant les horaires indiqués lors de la réservation. Les responsables légaux s'engagent donc à être présents à l'heure de fin de l'activité si l'enfant ou le jeune n'a pas l'âge de rentrer seul (moins de 11 ans),

Cas particuliers :

- Un enfant de moins de 11 ans peut être autorisé à repartir seul avec un autre mineur âgé de plus de 11 ans, Dans ce cas, le responsable de l'activité doit en être averti dès l'arrivée de l'enfant sur l'activité.
- Les enfants de plus de 11 ans sont par défaut autorisés à repartir seuls à la fin de l'activité. Dans le cas contraire il est impératif de le prévenir l'encadrant de l'activité en début d'activité.

En cas d'imprévu, il est impératif de contacter le centre Reims Activ'été par téléphone.

En cas de changement dans les horaires, les responsables légaux seront prévenus par le centre administratif Reims Activ'été (par téléphone ou par SMS, si les responsables légaux ont choisi cette option).

En cas de retard, l'encadrant peut refuser de prendre en charge l'enfant ou le jeune et cela sera comptabilisé comme une absence non justifiée.

Si un enfant ou un jeune ne peut plus rester jusqu'à la fin de l'activité (rendez-vous médical, etc.), il devra impérativement annuler sa réservation selon les modalités définies (Cf article 5 paragraphe 2). Il ne sera en aucun cas autorisé à partir avant la fin de cette dernière.

Transports en bus/ minibus :

Certaines activités se déroulent dans des lieux qui ne sont pas desservis par le réseau Citura. Dans ce cas, les enfants, jeunes seront conduits sur ces activités en bus ou en minibus.

Le point de rendez-vous et les horaires sont indiqués lors de la réservation de l'activité. (L'heure de début de l'activité étant celle du départ du bus/minibus). Il est donc impératif d'arriver 15 min avant). Le départ du bus/minibus ne pouvant être retardée, si un enfant/jeune venait à manquer ce dernier, une absence sera comptée.

Le début de l'activité commençant au moment de la montée dans le bus, aucun enfant, jeune déposé directement sur le lieu de l'activité ne sera accepté.

ARTICLE 6

Attestation de natation

Afin d'avoir accès aux activités nautiques du dispositif Reims Activ'été, il est nécessaire de présenter une Attestation de natation lors de l'inscription. Seront acceptés les documents suivants :

Attestation de natation Dispositifs jeunesse ou l'attestation scolaire du « Savoir Nager » ou tout **diplôme d'Ecole de Natation Française** établissant au minimum la réussite à ces éléments de pratique :

- Effectuer un saut / une chute arrière dans l'eau ;
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- Nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.
(*Test réalisé sans Brassière de sécurité obligatoirement*)

ARTICLE 7

Le comportement

Tout adhérent s'engage à se comporter dans le plus strict respect des règles de citoyenneté et devra, plus particulièrement, faire preuve de la plus grande correction dans ses rapports avec les responsables, les animateurs et les autres participants. Il devra, notamment, respecter les réglementations (sécuritaires et sanitaires) propres à tous les lieux les recevant tant pendant le temps de transport que celui de l'activité, en veillant à la tranquillité des autres usagers, des lieux et services ouverts au public.

Des sanctions pourront être prises à l'encontre d'un adhérent qui n'observera pas les règles établies.

Elles pourront consister en un simple rappel à l'ordre, ou le cas échéant, en une suspension provisoire ou définitive de sa participation au dispositif. Les parents/responsables légaux seront avertis de cette décision.

ARTICLE 8

Des responsabilités

Pendant les activités, les adhérents au dispositif sont placés sous la responsabilité des éducateurs et animateurs des structures d'accueil qui appliqueront la législation et les règles en vigueur en matière d'accueil de mineurs. Ils ont toute latitude pour interdire la pratique de leur activité à tout adhérent en fonction d'âges, de mensurations, de contre-indication médicale, ou de tenues vestimentaires (chaussures, robes, couvre-chefs, bijoux...) non réglementaires et/ou inadaptées à la pratique de l'activité qu'ils dirigent.

Chaque jeune inscrit au dispositif est responsable de ses effets personnels.

Il est d'ailleurs fortement déconseillé d'apporter des objets précieux et/ou fragiles dans le cadre des activités. **La Ville de Reims décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou bris.**

ARTICLE 9

Droit à l'image

La cession du droit à l'image des adhérents au dispositif fera l'objet d'une autorisation particulière lors de leur inscription. Le refus d'accorder ce dernier, pourra conduire à l'impossibilité de participer à certaines activités (activités photos, vidéo, etc.)

ARTICLE 10

Sécurisation des données personnelles

La Ville de Reims s'inscrit dans une démarche de mise en conformité au règlement général sur la protection des données et à la loi « Informatique et Libertés » modifiée.

ARTICLE 11

Normes sanitaires

L'accueil des adhérents peut être soumis à l'application d'un protocole sanitaire si la situation le nécessite.